vinetur

L’Italie ouvre des aides à la durabilité viticole pouvant couvrir jusqu’à 80 % des coûts d’investissement

Le décret fixe les règles nationales applicables à une aide soutenue par l’UE destinée aux vignobles engagés dans l’adaptation climatique et la réduction de leur impact environnemental.

mercredi 23 septembre 2026



L’Italie a fixé les règles nationales d’un nouveau volet d’aides soutenues par l’Union européenne pour encourager des investissements plus durables dans la production viticole, ouvrant la voie à des subventions pouvant atteindre 80 % pour les projets éligibles à partir de la campagne vitivinicole 2026/27.

La mesure a été établie par le ministère italien de l’Agriculture, connu sous le nom de MASAF, dans le décret n° 381401 du 4 août 2026. Selon le texte rapporté par Edotto, cette mesure met en œuvre une partie de la politique agricole commune 2023-2027 de l’UE et vise des investissements matériels et immatériels qui réduisent l’impact environnemental, améliorent la durabilité des processus de production et aident les viticulteurs et producteurs à atténuer les effets du changement climatique et à s’y adapter.

Le soutien est ouvert aux exploitants agricoles individuels, aux entrepreneurs agricoles associés, aux coopératives agricoles qui gèrent leurs propres vignobles, aux sociétés de personnes et de capitaux exerçant une activité agricole, ainsi qu’aux écoles publiques de viticulture qui sont également exploitantes de vignes. Les demandeurs doivent être en conformité avec les déclarations obligatoires et avec les règles européennes, nationales et régionales régissant le potentiel viticole. Les entreprises considérées comme étant en difficulté financière sont exclues.

Le décret couvre les investissements directement liés à une production viticole plus durable. Parmi les exemples cités dans la mesure figurent des capteurs, des drones et des pulvérisateurs, même si la liste complète et détaillée des investissements éligibles sera définie par Agea, l’agence italienne des paiements agricoles, en accord avec les régions. L’aide peut couvrir jusqu’à 80 % des coûts d’investissement éligibles pour des projets liés à l’atténuation et à l’adaptation au changement climatique, à l’amélioration de la durabilité des systèmes de production et à la réduction de l’impact environnemental dans le secteur vitivinicole. Les autorités régionales seront autorisées à fixer un taux de contribution plus faible.

Le cadre de financement devrait compter au-delà des seules exploitations. Si la mesure est largement utilisée, elle pourrait soutenir de nouvelles dépenses d’investissement dans les vignobles en matière de technologies de précision, d’équipements et d’outils

d’adaptation climatique, avec des conséquences directes pour les producteurs de vin et pour les fournisseurs qui servent l’ensemble du secteur des boissons.

Dans le calendrier habituel, les demandes doivent être déposées avant le 30 mars de chaque année. Pour la campagne 2026/27, toutefois, la date limite a été fixée au 30 novembre 2026. Les modalités de mise en œuvre seront définies par Agea en coordination avec les régions. Le système informatisé de dépôt des demandes devra être ouvert au moins 60 jours avant la date limite annuelle ordinaire, selon les règles citées par Edotto.

Les demandes devront inclure les données d’identification de base du demandeur, y compris le numéro d’identification fiscal et administratif CUAA, ainsi qu’une description de l’investissement, de son coût et du calendrier d’achèvement. Les demandeurs devront également fournir la preuve que les coûts ne dépassent pas les prix normaux du marché, démontrer que l’entreprise n’est pas en difficulté financière et remettre un rapport technique décrivant les effets environnementaux positifs attendus du projet.

Les gouvernements régionaux disposeront d’une certaine souplesse dans la manière d’attribuer l’aide. Ils pourront recourir à des critères de priorité, à une méthode du premier arrivé, premier servi, ou à un système prorata. Pour la campagne 2026/27, le classement des demandes finançables devra être achevé le 19 février 2027.

Le décret précise aussi plusieurs facteurs que les régions peuvent utiliser pour établir des priorités. Parmi ceux-ci figurent les demandeurs âgés de 18 à 40 ans, les entrepreneurs agricoles professionnels, les premiers bénéficiaires, les entreprises appartenant à des structures de filière agrégées, ainsi que les exploitations liées à une production biologique, AOP ou IGP. Une priorité peut également être accordée aux exploitations situées dans des zones défavorisées ou dans des secteurs touchés par des catastrophes naturelles.

Dans le même temps, les règles délimitent clairement ce qui ne peut pas être financé. Les dépenses inéligibles comprennent les machines et équipements d’occasion, les locations, les frais administratifs et de personnel, les intérêts et autres charges financières, les garanties bancaires ou d’assurance, ainsi que les investissements de remplacement qui n’apportent pas d’amélioration réelle. Les régions peuvent aussi

choisir d’exclure d’autres catégories de dépenses.

Le décret fixe également les conditions de paiement et de maintien des actifs soutenus. L’aide ne sera versée qu’après des contrôles confirmant que le projet a bien été réalisé, et dans tous les cas dans les 12 mois suivant la demande de paiement final si celle-ci est valide et complète. Les investissements financés au titre de la mesure devront rester sous la propriété et le contrôle du bénéficiaire pendant au moins cinq ans à compter de la demande de solde final. Le même investissement ne peut pas bénéficier d’un double financement.

La mesure intervient alors que les producteurs de vin dans toute l’Europe sont confrontés à une pression croissante pour adapter les vignobles et les méthodes de production à des conditions météorologiques plus volatiles, au stress hydrique et à des normes environnementales plus strictes. En liant le soutien à des objectifs de durabilité et de résilience climatique, le cadre italien offre aux producteurs une incitation financière à accélérer les évolutions technologiques et les changements de production qui, autrement, pourraient être retardés par leur coût. Pour les domaines et les viticulteurs, le niveau potentiel de la subvention, jusqu’à 80 %, pourrait modifier de manière significative les décisions d’investissement pendant la campagne 2026/27, en particulier pour les projets impliquant des systèmes de surveillance, du matériel de terrain et d’autres outils conçus pour améliorer l’efficacité et réduire l’impact environnemental.